

**LISTE ET COMPOSITION DES REGROUPEMENTS DES
MOUVEMENTS D'UNITE DE GESTION - MUG (ECRAN 2)**

Les regroupements de MUG sont au nombre de 7 à l'intérieur desquels les couples nature de support-spécialité de poste (MUG) sont classés dans l'ordre dans lequel l'algorithme doit les examiner en lien avec les zones infra-départementales (annexe 8bis) lors de l'étude par extension des vœux larges, l'algorithme procédera à l'affectation sur les postes demeurés vacants :

PRIORITE 1 : DIRECTEURS D'ECOLE DE 1 CLASSE (chargé d'école) :

- 1 Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 1 classe (chargé d'école) ;
- 2 Tout poste de directeur des écoles maternelles de 1 classe (chargé d'école).

PRIORITE 2 : DIRECTEURS D'ECOLE DE 2 A 3 CLASSES :

- 1 Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 2 à 3 classes (par ordre croissant du nombre de classe) ;
- 2 Tout poste de directeur des écoles maternelles de 2 à 3 classes (par ordre croissant du nombre de classe).

PRIORITE 3 : DIRECTEURS D'ECOLE DE 4 ET 8 CLASSES :

- 1 Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 4 et 8 classes (par ordre croissant du nombre de classe) ;
- 2 Tout poste de directeur des écoles maternelles de 4 et 8 classes (par ordre croissant du nombre de classe).

PRIORITE 4 : DIRECTEURS D'ECOLE DE 9 A 13 CLASSES :

- 1 Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 9 à 13 classes (par ordre croissant du nombre de classe).

PRIORITE 5 : ADAPTATION ET SCOLARISATION DES HANDICAPES (ASH) :

- 1 Tout poste d'enseignant en ULIS école ;
- 2 Tout poste d'enseignant spécialisé en SEGPA ;
- 3 Tout poste d'enseignant spécialisé en EREA ;
- 4 Tout poste d'éducateur d'internat en EREA ;
- 5 Tout poste d'enseignant spécialisé en ITEP/IME.

PRIORITE 6 : TITULAIRES REMPLACANT :

- 1 Tout poste de titulaires remplaçant Brigade ;
- 2 Le poste de titulaire remplaçant ASH.

PRIORITE 7 : ENSEIGNANTS :

- 1 Tout poste d'adjoint des écoles élémentaires ;
- 2 Tout poste d'adjoint des écoles maternelles ;
- 3 Tout poste de titulaire de secteur ;
- 4 Tout poste de compensation décharge de direction.

Sont exclus des MUG :

- Tous les postes à profil ;
- Tous les postes de maîtres G et E.